

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25.*)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLET - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°69.09.25

OBJET : GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSET : FIXATION DU COÛT DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Chaque année, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Le calcul de ce coût permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au sein du groupe scolaire Gaston Chaissac.

C'est également sur la base de ce coût qu'est fixé le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2024/2025,

- ⇒ les frais de scolarité d'un élève en maternelle s'élèvent à 1 282,79 euros contre 1 350,40€ euros en 2023/2024, soit une baisse de 5,01% tandis que le nombre d'élèves passe de 57 à 60 (soit + 3 élèves).
- ⇒ les frais de scolarité d'un élève en élémentaire s'élèvent à 515,19 euros contre 508,68 euros en 2023/2024, soit une augmentation de 1,28% tandis que le nombre d'élèves passe de 105 à 104 (soit -1 élève).

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

► FIXE le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle	1 282,79 euros
- Frais de scolarité pour un élève de primaire	515,19 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Franck CORNEVIN

Le Maire



Bernard DABRETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.